

13 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

Bureau du Courrier

SÉANCE du Jeudi 06 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le six octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-neuf septembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU
Madame Christel CHAINEAUD à Monsieur Alhadji NOUHOU
Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET
Madame Marie-Pierre LAFARGE à Monsieur Serge BILLIERES
Madame Christine MARROT à Madame Catherine DAUNY

Absent excusé : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2022-54

Objet : Convention d'hébergement temporaire au sein du logement relais de déplacés ukrainiens

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu la mise à disposition par Domofrance d'un T3 bis situé au 4 allée des Forsythias Apt 418 en vue de sous-locations, dans le cadre d'une convention cadre,

Vu l'autorisation donnée par le Conseil d'administration du 5 juillet 2017 de signer la convention de location avec ce bailleur pour ce logement relais et les conventions d'hébergement afférentes avec les occupants

Vu l'arrivée de populations ukrainiennes sur le territoire français, consécutivement à l'offensive de la Russie,

Vu les difficultés d'un hébergement au long cours par des familles Pessacaises

Vu les missions confiées par l'Etat à France Horizon en termes d'appariement pour l'hébergement et la mission d'accompagnement social pour soutenir les familles ukrainiennes déplacées, dans le cadre de la protection temporaire

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :

- Mettre à disposition dans le cadre d'une colocation deux chambres du logement relais.

- Signer la convention tripartite d'hébergement temporaire avec France Horizon et des familles ukrainiennes désignées et accompagnées par cette association.

- Proposer à des réfugiés Ukrainiens hébergés à Pessac un hébergement temporaire de 3 mois (renouvelable dans la limite de 6 mois), à titre gratuit ou à hauteur de 15% des revenus d'activité (dans la limite de 200 €/mois).

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU